Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250905-DEC22_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC22_2025
MAPA N° 15-2025 Attribution marché de « maîtrise d'œuvre aménagement de la rue du Paradis »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 15-2025 « *maîtrise d'œuvre aménagement de la rue du Paradis* » ;

Vu le devis proposé par la société ICA ;

Considérant que l'offre proposée par ICA (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1er : de l'attribution à ICA pour un montant de 800,00 € HT ;

Article 2 : d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget principal de la ville ;

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire

Franck BRETEAU



Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 05/09/2025
https://www.villedetrouy.fr